

ECONOMIC
RESEARCH
FORUM



منتدى
البحوث
الاقتصادية

2009

working paper series

RECHERCHE DE RENTE ET PROCESSUS
DE REFORMES POLITIQUES ET
INSTITUTIONNELLES DANS LE MONDE ARABE:
LA LEÇON MAROCAINE

Brahim Elmorchid

Working Paper No. 469

**RECHERCHE DE RENTE ET PROCESSUS DE
REFORMES POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES
DANS LE MONDE ARABE: LA LEÇON MAROCAINE**

Brahim Elmorchid

Working Paper 469

February 2009

Corresponding Author:

Brahim Elmorchid, Groupe de Recherche Economique et Financière (GREF), Faculté
de Droit, Marrakech,

Email: morchid_brahim@yahoo.fr

Résumé

L'objectif de cet article est de mener un exercice analytique sur le phénomène de recherche de rente (*rent seeking*) au Maroc en liaison avec les réformes politiques et institutionnelles. Après une brève description méthodologique des réformes comme source de rente, nous avons décrit quatre canaux de création et de transmission des rentes lors de l'initiation et surtout l'implémentation de quatre familles de réformes : la réforme du commerce extérieur, les réformes visant la restructuration du tissu productif, les réformes visant la moralisation de la vie publique, et enfin les réformes politiques.

Les réformes politiques et institutionnelles ont été à l'origine d'un marchandage dynamique entre plusieurs groupes sociaux en quête de rente. C'est le cas des associations relevant de certains secteurs clés de l'économie marocaine, la bourgeoisie affiliée au Makhzen, les bureaucrates, les partis politiques, les ONG de développement, etc. Le résultat de ce marchandage est l'établissement d'un équilibre politique et social fragile. La situation actuelle est caractérisée par une paralysée quasi complète ne permettant la mise en œuvre efficace d'aucune réforme. Seules quelques réglages techniques sont effectués.

Abstract

This paper aims at conducting an analytical exercise on the rent seeking phenomenon in Morocco with respect to political and institutional reforms. Following a brief methodological description of reform as a source of rent, we have outlined a variety of channels through which rents are created and transmitted during various stages of initiation and implementation of four kinds of reforms: i) trade reform; ii) reforms devoted to the restructuring of the productive system; iii) reforms targeted to the public sphere moralization; iv) political reforms.

Political and institutional reforms are seen to initially rely on a dynamic bargaining involving several rent-seeking social groups. This is the case of major sector-based associations, the Makhzen-related bourgeoisie, bureaucrats, political parties, NGOs working for development, etc. The outcome of this specific bargaining seems to be the setting-up of a fragile political and social equilibrium. The current situation is characterized by a quasi-complete paralysis, hindering the efficient implementation of reforms. Only some technical regulations have been undertaken.

ملخص

تهدف هذه الورقة إلى إعداد دراسة تحليلية عن ظاهرة البحث عن الربح في المغرب آخذين في الاعتبار بالإصلاحات السياسية والمؤسسية. وعقب توصيف مقتضب منهجي للإصلاح كمصدر للربح فقد أشرنا إلى مجموعة متنوعة من القنوات التي من خلالها يتم خلق ونقل الربح خلال مراحل عدة تبدأ بمباشرة العمل وتتم عبر تنفيذ أربعة أنواع من الإصلاحات (1) الإصلاح التجاري (2) الإصلاحات المخصصة لإعادة هيكلة النظام الإنتاجي (3) الإصلاحات التي تستهدف النطاق العام للقيم الأخلاقية (4) الإصلاحات السياسية.

أما الإصلاحات السياسية والمؤسسية فإنه ينظر إليها مبدئياً على أنها تقوم أساساً على صفقات ديناميكية ينخرط فيها العديد من الجماعات الاجتماعية الباحثة عن الربح وهذه هي الحال مع الجمعيات التي تقوم على نظام القطاعات وكذلك حال البرجوازية المتعلقة بالمخازن والبيروقراطيات والأحزاب السياسية والمنظمات الغير حكومية العاملة في مجال التنمية والتطوير وهكذا.

وتبدو نتائج هذه الصفقات النوعية على أنها تمثل البنية لنوع من التوازن السياسي والاجتماعي الهش والغير متماسك. ويتسم الموقف الحالي بالشلل شبه التام وبإعاقة أي مجهود يهدف إلى التنفيذ الفعال للإصلاحات ولكن ثمة قدر بسيط من القواعد الفنية قد تم مباشرتها.

1. Introduction

Au cours de ces dernières années, certains pays arabes ont connu d'intenses bouleversements politiques et institutionnels. Officiellement, Il s'agit de créer les conditions favorables à l'émergence d'une économie de marché, d'assainir le paysage politique et social et d'asseoir les règles d'une bonne gouvernance.

La révision de la constitution, la promulgation de nouvelles lois régissant le cadre légal des affaires (codes des investissements, système bancaire, marchés publics, etc.), la modernisation de l'appareil judiciaire, le renforcement des Droits de l'Homme sont autant de mesures prises par la majorité des pays arabes dans le cadre de cette génération de réformes. Il s'agit là globalement de mesures visant à améliorer la qualité des institutions, qui constitue l'une des conditions majeure pour la réussite des réformes économiques.

Le premier bilan de ces réformes fait apparaître certains acquis importants. En témoignent l'élargissement du champ des libertés d'expression, l'amélioration des Droits de l'Homme, l'instauration du multipartisme, la tentative de moralisation de la vie publique, etc. Toutefois, ces réformes ont souffert de certaines déficiences graves et réitérées, en particulier la faible capacité et d'expertise des réformateurs, l'absence de débat constructif, l'asymétrie de l'information et surtout la persistance de la recherche de rente. Pour Benali (2004) « Le marché n'a qu'un rôle résiduel. C'est la rente qui est la règle »¹

Une question d'une importance singulière est qu'il n'existe pas de réflexion suffisante à propos de la place de la recherche de rente (*rent-seeking*) dans le processus d'initiation et d'implémentation des réformes politiques et institutionnelles dans le monde arabe. Et c'est pour contribuer à la relance du débat sur cette question que nous avons jugé utile d'étudier le cas marocain.

La rente retenue dans ce travail diffère significativement de celle envisagée par l'analyse économique classique, puisqu'elle a un caractère artificiel (par opposition à la rente naturelle qui s'apparente à un don naturel). Elle peut être obtenue soit au prix d'une violation des règles du jeu économique, soit en jouant un autre jeu, à savoir le jeu politique (Vornetti, 1998). Dans ce dernier cas, l'accent est mis sur la dimension redistributive de l'intervention publique. L'Etat est alors placé au cœur de l'analyse. Il se présente comme le plus puissant des générateurs de transferts. La raison s'explique par le fait qu'il détient le monopole de la production de la règle de droit lui permettant de commander la structure des droits de propriété.

Le comportement de recherche de rente se définit comme le moyen de réaliser un profit (ou revenu) en entreprenant des activités qui sont directement non productives, en ce sens qu'elles produisent des rémunérations pécuniaires, mais ne produisent pas des biens ou services qui entrent dans une fonction d'utilité conventionnelle ou d'inputs de tels biens et services (Bhagwati, 1987).

Le développant théorique de cette question a été initiée par Gordon Tullock en 1967. Dans un article pionnier, intitulé « Les coûts sociaux des tarifs douaniers, des monopoles et du vol » (*The welfare costs of tariffs, monopolies and theft*), l'auteur pose toutes les bases de la théorie de la recherche de rente. Néanmoins, c'est Anne Krueger (1974), dans son article « L'économie politique de la société de recherche de rente » (*The political economy of the rent-seeking society*), qui introduira explicitement l'expression « recherche de rente ». Celle-ci considère que la rente prend la forme de transferts entre les agents économiques lorsque les règles normales de la concurrence sont perturbées. En effet, le marché fonctionne de façon imparfaite quand il y a violation de l'une au moins des quatre hypothèses fondamentales de la concurrence parfaite : la multiplicité des participants au marché, l'homogénéité du produit échangé, la libre entrée dans la branche et l'information parfaite des agents économiques. Ces imperfections incitent systématiquement les groupes de pression à réclamer plus à l'Etat.

¹ Interview publiée dans « la monarchie et la transition démocratique », éditions Alahdath Almaghribia, 2004

Au cours de l'initiation, mais surtout l'implémentation des réformes, la classe politique au pouvoir dans la plupart des pays arabes veille à prévenir le risque d'une opposition forte. Son principal objectif est le maintien de la stabilité politique et sociale. Elle adopte une stratégie fondée sur le transfert des ressources afin de préserver les intérêts des différents groupes sociaux (parties prenantes et groupes d'intérêt). Les réformes politiques et institutionnelles deviennent ainsi source de rentes. Outre la poursuite de recherche de rente classique (corruption, octroi d'agrément, protection du marché, etc.), une nouvelle forme de rente a fait son apparition : la redistribution des ressources à grande échelle en violation des règles de marché.

Dans cet article, nous nous proposons de mener un exercice analytique sur le phénomène de recherche de rente au Maroc en liaison avec les réformes politiques et institutionnelles. Après une argumentation méthodologique des réformes comme source de rente, nous décrivons les principaux canaux de création et de transmission des rentes lors de l'initiation et l'implémentation de quatre familles de réformes : la réforme du commerce extérieur, les réformes visant la restructuration du tissu productif, les réformes visant la moralisation de la vie publique et enfin les réformes politiques.

2. Les réformes: une de source de rente

Les programmes de réformes sont généralement initiés et mis en application par le pouvoir public. Un tel exercice est souvent difficile, qu'il s'agisse de changer les politiques suivies, les actions menées (*policy reform*), le fonctionnement et les structures du service public (*institutional reform*), ou encore le système politique (*political reform*). La difficulté d'initier et d'implémenter les réformes s'explique essentiellement par des raisons techniques et politiques. Ainsi, au niveau technique, les réformateurs doivent être en mesure de concevoir et mettre en place de nouvelles structures, de nouvelles procédures et une nouvelle organisation ; autant d'occasions impliquant un risque de commettre des erreurs, de mal anticiper les contraintes financières et les comportements individuels et collectifs. Au niveau politique, les réformateurs sont appelés à faire des concessions, à faciliter l'adhésion des opposants aux projets des réformes, à accepter de nouvelles règles de partage et à supporter un risque de sanction très élevé.

Chaque programme de réforme implique des coûts et génère des gains ou des pertes. La répartition de ces coûts et de ces résultats n'est jamais fondée sur un critère de justice procédurale (respect de droits justes) ou d'efficacité, mais sur la décision politique qui peut être démocratique ou dictatoriale. Le pouvoir politique se donne alors pour mission de répartir les coûts et les résultats des réformes selon des critères liés aux rapports de forces des individus ou groupes d'individus concernés par ces réformes. Il constitue un centre d'affectation des coûts et de redistribution des résultats produits par les réformes.

Initiateurs des réformes, les politiciens se trouvent donc au centre de cette logique redistributive. Ils manipulent souvent les projets de réformes pour servir leurs propres intérêts ou les intérêts des partis qu'ils représentent. Ils cherchent plus de légitimité leur assurant le maintien au pouvoir. Pour cela, ils développent des politiques clientélistes et distribuent des privilèges et des avantages. Plus les groupes d'intérêts et les parties prenantes revendiquent, plus ils menacent le pouvoir politique en place et plus ils obtiennent davantage de privilèges (Hayek, 1983).

La concurrence pour la rente décrit ce type de jeu où un agent est toujours le prédateur d'un autre. L'intérêt de la collectivité s'efface devant l'intérêt des agents individuels ou des groupes qui les représentent. Les effets de ce jeu dépendent des conditions indiquées par la théorie de la recherche de rente (nombre de groupes d'intérêt et de relations entre eux, coûts et risques de la coopération, asymétrie de l'information), ainsi que des stratégies adoptées par les agents (propension à la corruption de la part des politiciens et bureaucrates, inclination à créer des alliances de la part des agents privés). La concurrence pour la rente instituée par ce jeu redistributif conduit alors à une mauvaise affectation des ressources rares. Et les agents sont souvent incités à orienter leurs actions vers la recherche de rente.

L'action des pouvoirs politiques devient un moyen pour les individus constitués en groupes de pression de modifier la répartition du surplus social en leur faveur. Il s'agit de transférer une partie des ressources produites par les autres sur leur compte. Ainsi, lors de chaque programme de réforme, l'équipe au pouvoir se positionne en situation d'offreur de rente. Elle peut par exemple protéger un marché, donner une licence d'importation, modifier les prix ou encore effectuer des transferts non justifiés. Face à cette offre, les demandeurs de rente (*rent-seekers*) s'organisent en groupes de pression (groupes d'intérêts et parties prenantes). Ils ont recours à toutes sortes de moyens de pression vis-à-vis des politiciens et des responsables administratifs chargés d'implémenter les réformes. Si un projet de réforme est jugé nuisible à leurs avantages acquis, ils s'organisent souvent pour le bloquer ou au moins le retarder. Un processus de marchandage naît entre les deux parties et se solde souvent par un gaspillage social. Un tel gaspillage s'explique essentiellement par des coûts de transaction politique, c'est-à-dire les ressources mobilisées pour obtenir la rente comme le pot-de-vin, le tarif des lobbies, le temps passés par les bureaucrates, etc. (Lecaillon, 1998).

Les ressources mobilisées dans ce marchandage politique sont source de manque à gagner pour toute la société. En effet, ces ressources auraient pu être utilisées pour assurer les transferts publics vers des emplois socialement productifs (investissement, éducation, recherche, etc.). L'échange effectué au cours du marchandage ne permet pas la création de nouvelles richesses pour le pays. Il ne sert qu'à transférer des ressources d'un groupe à un autre.

L'ampleur des transferts effectués lors du processus de marchandage dépend de la force des différents groupes d'intérêts impliqués. Tenant compte de leur capacité d'intervention et de leur statut (gagnant ou perdant), il est possible construire une matrice faisant ressortir quatre type de groupes.

La matrice fait apparaître quatre catégories de groupes de pression : les sympathisants dynamiques, les sympathisants passifs, les opposants redoutables et les opposants passifs.

Les sympathisants dynamiques sont ceux qui ont plus à gagner qu'à perdre à la réforme et disposant d'un fort pouvoir d'intervention (*capacity building*). Ce type d'intervenants joue un rôle moteur dans le processus de réformes car il dispose d'atouts lui facilitant la contribution à la mise en œuvre et le pilotage du changement (soutien des autorités publiques et des institutions financières internationales, les moyens financiers, etc.). La capacité d'action de ce groupe résulte également de la qualité de son organisation et sa facilité d'accès à l'information. Les grands opérateurs économiques (associations des industriels, associations des grands exploitants agricoles, grandes entreprises minières. etc.) peuvent être classés dans cette catégorie.

Les sympathisants passifs sont ceux qui ont plus à gagner qu'à perdre à la réforme et disposant d'un faible pouvoir d'intervention. Ce sont des cavaliers clandestins qui adhèrent au projet de réforme sans avoir l'audace de s'impliquer activement dans le processus de vente dudit projet.

Les opposants passifs sont ceux qui ont plus à perdre qu'à gagner à la réforme et n'ayant que peu de pouvoir d'action. A l'évidence, les membres de ce groupe ne peuvent que se résigner au sort qui leur sera fait, même si celui-ci leur déplaît.

Enfin, les opposants redoutables constituent le véritable obstacle à l'initiation et l'accomplissement des réformes. Ils ont un très grand pouvoir d'intervention leur permettant de bloquer l'adoption d'un projet de réforme ou au moins de nuire gravement à sa mise en œuvre. Ils doivent dès lors faire l'objet d'une attention particulière de la part des réformateurs. Ces derniers sont appelés à leur donner des gages ou des contreparties susceptibles d'atténuer leur opposition.

Dans un article pionnier consacré à la gestion politique de l'ajustement économique et la réforme, Waterbury (1989), considère que le type de coalition dominante dans les pays en développement s'appuie sur cinq groupes : l'armée, l'administration publique, les syndicats des entreprises parapubliques, les secteurs industriels protégés et les populations urbaines. Chaque fois que les réformes menacent leurs intérêts, ces groupes ont tendance à se mobiliser. Ils peuvent compter sur deux atouts : leur aptitude élevée à l'action collective et leur poids politique.

Par rapport au premier atout, les groupes décrits par Waterbury sont plus compacts et plus organisés, bénéficiant d'un niveau d'éducation plus élevé. Quant aux populations rurales, elles forment un groupe sans cohésion et souvent caché. Très nombreux et dispersés sur l'ensemble du territoire, les membres de ce dernier groupe ne constituent pas un véritable danger pour le régime politique. Face à une réforme susceptible de menacer les intérêts du premier groupe, la réaction contestataire de ses membres précède toujours le soutien éventuel des groupes gagnants. Ce décalage temporel trouve son explication dans le fait que les réformes imposent des coûts immédiats, concentrés sur des catégories particulières et facilement identifiables (fonctionnaires, salariés, classes moyennes urbaines), tandis que les bénéfices attendus sont généralement différés. Par ailleurs, l'incertitude sur l'effectivité des résultats explique la réticence des groupes « théoriquement » gagnants à soutenir les réformes, ce qui engendre une situation de *statu quo* (Haggard, Webb, 1993).

Par rapport au deuxième atout, un régime qui déciderait de porter atteinte aux intérêts des groupes qui le soutiennent prend un grand risque. En témoignent les grèves générales déclenchées suite aux augmentations des prix des produits de première nécessité, les grèves paralysant les entreprises publiques à la veille de leur transfert au secteur privé, etc.

Un comportement parfaitement rationnel consiste à entretenir de bonnes relations avec les sympathisants. Et c'est cette situation qui explique, entre autres, qu'en période de restructuration économique, des ressources sont affectées à des fins politiques pour ne pas compromettre l'application des réformes sur le long terme. Une telle stratégie poursuivrait alors un triple objectifs (Amprou et Duret, 2000) :

- envoyer des signaux positifs aux acteurs économiques qui vont conduire et bénéficier de la réforme,
- apporter des compensations financières partielles aux groupes lésés,
- et maintenir les rentes de ceux qui détiennent le pouvoir et de leurs alliés proches.
- Ces objectifs ne sont généralement pas approuvés par les bailleurs de fonds. Seul le premier objectif compte pour eux. En revanche, ils ne comprennent pas toujours la logique du second et condamnent le troisième. Waterbury (1989) défend l'idée selon laquelle la neutralisation de l'opposition, et donc la compensation des torts constitue la condition indispensable à toute réforme.

Par ailleurs, la présence d'une opportunité de rente dans le cadre d'un processus de changement peut avoir deux types de répercussions sur les programmes de réformes : leur application incomplète ou leur report pur et simple (Alesina, Drazen, 1991). Dans les pays en développement, la réforme partielle est fréquente dans le commerce extérieur où subsiste encore des exemptions et des régimes spécifiques (Bienen, 1990). Quant au report des mesures, l'une des principales illustrations en est le rythme des privatisations (Plane, 1993).

Signalons enfin que le poids de certains groupes diffère selon les phases du projet de réformes. Ces groupes adhèrent souvent audit projet au moment de sa préparation, mais lors du processus d'implémentation, ils manifestent une opposition redoutable. Une telle opposition est souvent source de gaspillage car elle pousse les réformateurs à abandonner leur projet avant même son aboutissement. Ce changement de tactique de la part de ces groupes d'intérêt s'explique souvent par des considérations d'apprentissage et d'asymétrie informationnelle. Plus le projet de réforme avance, plus il apporte de nouvelles informations. Cela permet aux membres de chaque groupe d'intérêt ou de chaque partie prenante d'améliorer son niveau d'apprentissage sur le tas (*learning by doing*) et de réagir en conséquence.

3. Réforme du commerce extérieur et persistance de rente²

La dernière réforme du commerce extérieur au Maroc remonte à 1992. La Loi n° 13-89 relative au commerce extérieur a instauré le principe de liberté d'importation et d'exportation. Mais, parallèlement, elle a introduit une panoplie de mesures tarifaires et contingentaires très strictes visant à protéger certains secteurs d'activités jugés stratégiques. C'est le cas des licences d'importations ou d'exportations et la déclaration préalable d'importation. A ces mesures viennent s'ajouter le maintien des quotas pour certains produits, le prélèvement fiscal à l'importation, la taxe parafiscale à l'importation et la TVA.

Par ailleurs le législateur a laissé un large champ d'appréciation à l'administration de douane en matière d'application de certaines clauses de ladite loi. Les tarifs restent encore très élevés et compliqués, avec une dispersion très forte. Cela introduit naturellement des distorsions importantes sur la structure des incitations, avec des effets pervers de mauvaise allocation des ressources. De même, le Maroc ne respecte pas toutes les limitations tarifaires (*bound tariffs*) qui ont été accordées lors du cycle de l'*Uruguay ronde*. Le Maroc applique aussi des droits variables à l'importation, spécialement pour des produits agricoles, qui empêchent la concurrence dans des secteurs comme celui des céréales où le Maroc ne possède pas d'avantages comparatifs.

Aussi, le Maroc adopte une politique commerciale à double vitesse combinant des stratégies orthodoxes et hétérodoxes. D'une part les zones franches d'exportations, qui fonctionnent selon les principes du libre échange, enregistrent un grand succès en permettant l'expansion des exportations surtout dans le textile-habillement et les produits électroniques. D'autre part, certains secteurs économiques demeurent hautement protégés.

La forme de ce système, qualifié de protectionnisme sélectif, ainsi que sa modification résultent des interactions entre les groupes sociaux (les associations professionnelles) et l'Etat (gouvernement et bureaucratie) que Katzenstein (1976) qualifie de « structures domestiques ». De telles structures se définissent ainsi comme l'expression d'intérêts privés dépendant des conditions socioéconomiques (la distribution des revenus réels) et qui interagissent avec l'Etat afin de tenter d'assurer la représentation de leurs préférences commerciales (libre-échange, protection ou politique commerciale stratégique) (Peytral, 2004).

Malgré le lancement du programme de mise à niveau, certains secteurs clés de l'économie marocaine ont du mal à améliorer leur productivité. C'est le cas du textile-habillement et du secteur agricole. Ils ont donc naturellement besoin d'une sorte de protection sous peine de provoquer des licenciements en masse, ce qui risque de mettre en danger la stabilité politique et sociale. C'est ce caractère stratégique qui procure aux associations relevant de ces secteurs une grande puissance. Elles utilisent systématiquement l'arme de l'emploi pour orienter l'application de la loi sur le commerce extérieur en leur faveur. Si elles ne sont pas écoutées et aidées, elles menacent de jeter des milliers de chômeurs supplémentaires sur le pavé. A cela, il convient d'ajouter la présence de beaucoup d'hommes politiques et bureaucrates dans lesdits secteurs, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire de leurs proches.

Devant cette situation, l'Etat marocain reste globalement faible (*Weak State*). Le rôle qu'il continue à jouer s'insère dans une perspective de stabilité politique et sociale. Les choix effectués par les réformateurs sont en partie le résultat de l'intérêt du pouvoir politique à entretenir sa légitimité.

Les représentants des associations professionnelles du secteur agricole, du textile-habillement et de l'agroalimentaire interviennent systématiquement pour introduire des demandes visant

² A l'instar de Dani Rodrik, nous considérons la réforme du commerce extérieur comme une réforme institutionnelle. La finalité de la réforme du commerce extérieur est bien plus qu'un changement de prix relatifs. Elle met en place de nouvelles règles et de nouvelles attentes sur la façon dont les politiques commerciales sont choisies et mises en oeuvre, introduit de nouveaux acteurs et encourage de nouvelles philosophies sur la définition de la politique de développement en général.

la réduction des tarifs des intrants auprès de la Commission Consultative des Importations (CCI). Après examen et approbation éventuelle de la mesure par le gouvernement, le taux est rapidement modifié par décret. Cette pratique est relativement fréquente au Maroc. Elle contribue à accroître l'instabilité du système fiscal. De même, elle incite aux comportements de recherche de rente et rend difficile la gestion budgétaire.

Le régime marocain d'incitations aux exportations est fondé sur la politique de la carotte sans bâton. En effet, les exportateurs bénéficient de plusieurs de plusieurs avantages, en particuliers une panoplie d'exonérations fiscales et des facilitations de crédits. Mais, en contre partie, le législateur n'a pas exigé des résultats concrets en termes d'accroissement des exportations. Les objectifs à atteindre ne sont jamais chiffrés contrairement aux expériences coréennes et chinoises (Rodrik, 2002). De même, les procédures d'évaluation de la performance ne sont jamais appliquées. Dans ces conditions, on comprend que ce type de mécanisme constitue une autre source de captation de rente.

En se référant aux outils de la théorie néoclassique, il est possible de démontrer l'inefficacité des aides accordées aux exportateurs. Ces derniers cherchent, par hypothèse, à maximiser leur profit. Cela se produit lorsque le coût marginal égalise la recette marginale. Supposons en outre que la fonction de demande extérieure est infiniment élastique.

Si les exportateurs décident d'accroître le profit, le coût moyen aura tendance à baisser. Graphiquement, la courbe de coût moyen (CM) se déplace vers le bas, alors que la courbe de coût marginal (Cm) reste la même. Il en résulte un accroissement des profits anormaux (*Abnormal profits*) des exportateurs pour la même quantité exportée. A ce niveau, la théorie économique nous enseigne que de nouveaux producteurs se présentent immédiatement sur le marché, ce qui est de nature à accroître les exportations. Mais cela ne se produit pas dans le cas du Maroc et ce pour plusieurs raisons : l'augmentation des droits d'entrée sur le marché en raison des coûts de transaction élevés (complexités des procédures douanières et coûts d'ajustement à l'export), l'asymétrie de l'information, l'obligation de se conformer aux règles internationales et la marge bénéficiaire souvent élevée sur le marché intérieur comparativement au marché extérieur.

Trois résultats découlent de ce processus : une captation importante de rente, une perte financière pour l'Etat et une stagnation des exportations. Cependant, cela ne veut pas dire que le mécanisme d'aides aux exportateurs est mauvais ; il est juste insuffisant. Si nous introduisons par exemple le mécanisme de sanctions (obtenir des aides publiques avec l'obligation d'augmenter les exportations sous peine de sanctions), les exportateurs seront obligés de réviser leurs exportations à la hausse, ce qui accroîtra leur coût moyen à court terme et réduira leurs profits. Mais ce manque à gagner aura tendance à disparaître à long terme avec le déplacement de la courbe de coût moyen.

Outre les moyens légaux de captation de rente, des moyens illégaux sont également présents au Maroc. Il s'agit de la contrebande très développée au Nord et au Nord-Est du pays. Ce type de rente s'apparente à une prime de risque (Birmingham, 1992). En effet, les échanges informels dans cette zone revêtent une dimension de risques car ils sont exposés aux répressions dans le cadre du respect des institutions. Leurs acteurs s'exposent aux risques d'incarcération, de saisie ou de perte de marchandises, d'amendes, etc.

Les études d'analyse micro-économique de ce type d'activités illégales utilisent une fonction de risque dont la probabilité est proportionnelle à la valeur des marchandises qui font l'objet de la transaction. Cette fonction de risque croissante permet de spécifier l'existence de rendements décroissants de l'activité. Comme le démontre Veglio (1995), plus le jeu de saute-frontière est risqué (*tarif jumping*), plus il devient rentable. Des actions comme la prohibition, la restriction, la création de zones interdites dopent les trafics et les profits de leurs auteurs.

Selon cette approche, un renforcement des mesures protectionnistes incite à courir le risque de les contourner. Le gain consécutif au contournement est donc lié à la présence de ce type de mesures.

Leur suppression, notamment par la libéralisation du commerce extérieur, supprimerait en même temps les risques de contournement et donc aussi la rente qui en est retiré.

4. Le piège de la restructuration du tissu productif marocain: la « *makhzanisation*³ de l'économie »

Depuis le début des années soixante-dix, le tissu productif marocain a connu deux grandes restructurations. La première a eu lieu en 1973 sous le nom de la marocanisation (nationalisation) et la seconde au début des années quatre-vingt-dix sous forme de privatisation.

La marocanisation consiste en l'obligation faite aux étrangers de ne pas contrôler plus 50% du capital des entreprises opérant au Maroc. Officiellement, la marocanisation avait un but économique et social. Elle visait à corriger la répartition des revenus largement défavorable aux nationaux. Elle visait également à réduire le pouvoir des entreprises étrangères sur l'économie marocaine. *“Les marocains sont devenus capables d'agir et d'entreprendre des initiatives dans lesquelles ils ont subi quelques revers et réalisé de multiples succès ; leur compétence est devenue une réalité, ce qui va leur permettre d'agir efficacement dans le domaine des réalisations économiques sans de graves risques et d'échec”⁴.*

Mais, en réalité, cette opération avait pour principal objectif la reconquête de la légitimité par la classe politique au pouvoir. A l'époque, les conditions politiques du Maroc étaient difficiles et le régime se sentait menacer. En témoignent les deux tentatives de coups d'état de 1971 et 1972.

La “marocanisation” a joué un rôle considérable dans l'émergence d'une nouvelle génération d'entrepreneurs issue non plus de couches sociales traditionnelles aisées, mais de classes plus modestes. Ce sont généralement des personnes attachées à l'élite au pouvoir, mais aussi des bureaucrates chargés de la mise en application de cette politique de nationalisation.

N'ayant aucun sens des affaires, mais plutôt un comportement de rentier, la nouvelle élite n'avait pas réussi à relever le défi de l'entrepreneuriat. Elle a été incapable de se transformer en une classe dotée d'une culture d'entreprise et du goût du risque. Dans le domaine de l'emploi, la marocanisation a amplifié les disparités en matière de recrutement et de salaires. Les modalités de recrutement dépendaient largement de considérations familiales, relationnelles et politiques. Dès lors, cette politique a eu pour effet de renforcer le caractère rentier et excluant du système socio-économique marocain.

En 1983, et dans le cadre d'une nouvelle restructuration de l'économie marocaine, la loi sur la marocanisation a été officiellement abrogée. Une nouvelle politique de restructuration allait naître : la privatisation. Ainsi, dès la fin de la décennie quatre-vingt, la politique de privatisation a été au centre d'un grand débat politique et social. Le Roi Hassan II est intervenu en personne pour rassurer les opposants et calmer les inquiétudes grandissantes du patronat marocain face à cette nouvelle mutation. Pour lui, *« la décision de transférer au secteur privé une partie importante des activités industrielles et commerciales actuellement assumées par l'Etat ou ses entreprises publiques ne procède pas d'une courte vue ni d'un alignement sur des idées largement répandues. Cette décision ne vise pas un allègement des charges du budget général ni l'abandon par l'Etat de son rôle au service du développement du pays. Elle tend, bien au contraire, à dynamiser la modernisation de l'économie marocaine, à améliorer le niveau de vie des citoyens, à promouvoir l'économie nationale en donnant toutes leurs chances à de nouvelles générations de citoyens, leur ouvrant l'accès aux responsabilités d'entrepreneur, et à permettre au Maroc de participer beaucoup plus largement aux échanges internationaux »⁵.*

³ Le *Makhzen* désigne « la structure politico-administrative sur laquelle repose le pouvoir au Maroc, faite de soumission, de rituels, de cérémonies, de traditions; une conception spécifique de l'autorité qui imprègne l'ensemble de la classe politique et dont la pièce maîtresse est le Roi » (Ramonet, 2005)

⁴ Hassan II (1973) Discours du Roi Hassan II, in “ *Inbiaath Ummah* ”, Publications du Palais Royal.

⁵ Discours de Hassan II du 8 avril 1988.

Selon Hassan II, une politique de privatisation à la marocaine doit répondre à deux principaux objectifs sociaux. Le premier concerne la création d'emplois nouveaux, quitte à licencier en masse dans certains secteurs anciens de l'industrie. Quant au second objectif, il concerne la nécessité d'éviter que les opérations de cession d'entreprises publiques au secteur privé ne soient une cause de renforcement de la concentration capitaliste et une occasion de nouveaux accaparements par les puissants et les grands riches.

L'intervention abusive de Hassan II dans le processus de vente du programme de privatisation aux marocains n'est guère étonnant quand on sait que la stabilité politique et sociale du pays est à nouveau menacée (grève générale de 1990, démonstration de force des islamistes en 1991, etc.). La privatisation offre donc à la classe politique au pouvoir une nouvelle opportunité de s'attacher des soutiens, tant externes qu'internes.

Selon le Dahir instituant la commission de transfert des entreprises publiques, les membres de ladite commission sont choisis parmi les hauts cadres de l'Administration. Quant à la commission d'évaluation, elle est composée de notables ayant une compétence reconnue et une expérience dans le domaine des affaires. Les membres de la bourgeoisie marocaine formaient donc l'élite qui devait fixer les prix minima des entreprises privatisables. Cela soulève naturellement la question de l'impartialité des décisions finales de privatisation. Ces membres vont rapidement s'avérer être juges et parties. Malheureusement, durant les premières années de privatisations, ces incohérences sont passées sous silence.

Compte tenu de leur position privilégiée dans la processus de privatisation, les membres de ces deux commissions, ont bénéficié de deux types d'avantages qui leur ont conféré une source de pouvoir : les avantages de proximité relationnelle et les avantages informationnels. Ceci est d'autant plus vrai que les procédures démocratiques, médiatiques, judiciaires, institutionnelles ou économiques de contrôle de leurs actions étaient inefficaces. L'exemple éloquent de la captation de rente de privatisation est celui du transfert de la plus grande raffinerie du Royaume (SAMIR). En effet le ministre technocrate chargé du dossier entre 1993 et 1998, a transféré cette raffinerie, dans des conditions peu transparentes, au Saoudien Corral Petroleum pour un prix de cinq milliards de dirhams. Et au lendemain de sa retraite ministérielle, il a été nommé Directeur général de cette même raffinerie.

Entre 1993 et 1998, 56 entreprises publiques ont été transférées dans des conditions jugées peu transparentes. Ces premières privatisations ont offert aux groupes puissants (les élites proches de la classe politique au pouvoir), mais également aux autres membres de leurs réseaux, la possibilité de suivre des objectifs redistributifs, en organisant un jeu social autour de groupes d'intérêt privilégiés. Ce type de jeu a eu comme résultat l'accroissement des fortunes des groupes puissants. Ces fortunes ont naturellement un caractère artificiel puisque ne résultant pas du jeu des mécanismes du marché. En ce sens, ces groupes visibles au grand public sur la scène médiatique, sont des « chasseurs de rente » (*rent seekers*) ; et l'enjeu pour ces derniers ne tourne pas forcément autour de la construction d'un ordre libéral « nouveau » pour l'économie marocaine, mais peut s'apparenter plutôt à une tentative de préservation d'espaces rentiers susceptibles d'être démantelés par les nouvelles valeurs du modèle économique néolibéral (Perrin, 2004).

Les privatisations au Maroc ont été insérées dans une stratégie de concentration. On n'a pas vu émerger de nouveaux acteurs, et ce sont principalement les entreprises proches du Makhzen qui ont bénéficié des cessions d'entreprises publiques. L'usage de prête-noms a permis à ces acteurs proches du pouvoir politique d'éviter d'apparaître au grand jour et de contourner les lois fixant les limites maximales de parts de capital appartenant à un même patrimoine (Hibou et Martinez, 1998).

Traditionnellement, les grandes familles bourgeoises au Maroc ont toujours été soutenues par le Makhzen et s'identifient à lui. L'arrangement entre l'élite au pouvoir et l'élite d'hommes d'affaires est tel que les deux acteurs succombent systématiquement à la tentation de rechercher une position de rente. Gobe (2007) parle, à cet égard, « capitalisme des copains » (*crony*

capitalism). Gommant les frontières public/privé, ce système ne repose sur aucune norme idéologique précise. Il sert au mieux les intérêts des deux parties.

Le mariage constitue le meilleur moyen de reproduction de cette élite. Dans une étude de Benhaddou (1997), sur 339 hommes de pouvoir âgés de 30 à 70 ans et représentant 50 familles les plus riches du Maroc, 17 % sont mariés avec leurs cousines parallèles. 69 % d'entre eux ont contracté un mariage communautaire, une forme déguisée de l'endogamie parentale. La famille reste donc une survivance des pratiques économiques et politiques au Maroc.

Les privatisations des entreprises publiques au Maroc ont eu comme conséquence le renforcement des modes *makhzénien*s de l'économie. Ce sont les acteurs influents du *Makhzen* qui se sont réservés les droits de manipuler l'incertitude qui existent entre règles et normes souvent incompatibles. Cette manipulation s'est récemment manifestée lors de la cession de 44000 ha de terres agricoles appartenant à l'Etat au secteur privé. Cette opération a enregistré un grand déficit de transparence. De fortes pressions avaient été exercées au lancement de l'opération pour exclure, sans argumentation solide, les promoteurs étrangers. Au final, ce sont les grandes familles affiliées au Makhzen qui ont obtenu le gros lot. L'accès à ces terres fertiles permettra à ces familles attributaires de bénéficier d'un avantage considérable leur procurant une rente supplémentaire. Il s'agit de l'exonération fiscale totale du secteur agricole.

Une autre manière d'appréhender la « *makhzanisation* » de l'économie marocaine consiste à décrire le processus de développement du plus grand Holding marocain : l'ONA (Omnium Nord Africain), contrôlé en partie par certains membres de la classe politique ou des sociétés qui les représentent. En effet, depuis quelques années, ce Holding ne cesse de se renforcer. En 2003, grâce à un montage financier particulier (la rotation de participation), la part de la famille royale passe à 5% dans le capital de l'ONA et 66% dans le capital de la SNI (Société Nationale d'Investissement) qui contrôle elle-même 33% de l'ONA. Cette rotation de participation ONA-SNI a consacré le holding royal SIGER comme l'actionnaire majoritairement incontestable des deux holdings (ONA et SNI). Une telle prise de contrôle s'est faite au détriment des retraités de trois caisses : la RCAR, la MAMDA et la CIMR, sans compter les investisseurs individuels.

Le groupe l'ONA symbolise l'imbrication du pouvoir politique et du poids économique au Maroc. En témoigne la succession de quatre événements survenus ces dernières années. Le premier événement est la privatisation de quatre sucreries nationales, attribuées dans des conditions peu transparentes à Cosumar⁶, une filiale de l'ONA. Le deuxième événement concerne la fiscalisation des coopératives agricoles. En effet, devant la montée spectaculaire de la coopérative Copag, connue pour sa marque de produits laitiers Jaouda, en matière de production et de commercialisation de lait, le Ministère des Finances juge utile de lever l'exonération fiscale sur les coopératives afin de préserver les intérêts de la « Centrale Laitière », filiale de l'ONA. Le troisième événement a trait à la guerre des huiles déclarée par le Saoudien Savola à la société Lesieur, une autre filiale de l'ONA. Le Conseil national de la concurrence décide, sans preuve solide, de condamner Savola pour avoir pratiqué le dumping (vente à prix inférieur au coût de production). Le quatrième événement concerne l'attribution de la troisième licence de télécommunication à Maroc Connect (appelée aujourd'hui : Wana), jeune filiale de l'ONA et sans expérience, plutôt qu'à d'autres groupes étrangers expérimentés dans les télécoms.

La famille royale incarne ainsi la véritable bourgeoisie du pays. Pour les défenseurs de la monarchie, ce modèle de gouvernance ne constitue aucunement un danger pour la démocratie et ils donnent comme exemple la fortune de la Reine d'Angleterre.

⁶ 2005, quatre sucreries publiques ont été rachetées par la société Cosumar, l'une des filiales du groupe ONA. Le prix de vente s'élève à 1,3 milliard de dirham. Grâce à cette opération, Cosumar détient le monopole de la production du sucre.

5. Echec des réformes visant la moralisation de la vie publique : la persistance de la corruption

Depuis quelques années, le Maroc s'est lancé dans un vaste programme de réformes institutionnelles visant la moralisation de la vie publique. Plusieurs mesures ont été prises. Citons à titre d'exemples :

- l'adoption d'un nouveau code de recouvrement des créances publiques ;
- l'adoption d'un nouveau code des douanes ;
- la promulgation d'un nouveau code pénal ;
- l'adoption de la charte d'investissement ;
- l'institution de Tribunaux de commerce et des tribunaux administratifs ;
- la mise en place des cours régionales des comptes pour généraliser l'audit des comptes publics ;
- la promulgation d'une loi relative à la liberté des prix et de concurrence inspirée de la réglementation européenne ayant pour objectif l'animation de l'activité économique ;
- le renforcement du processus de démonopolisation de secteurs publics clés, accompagné de la mise en place de structures chargées de la régulation du marché ;
- l'adoption de la loi sur la propriété industrielle et la création d'un organisme unique de registre de commerce et de propriété industrielle dans le but de protéger les industries de la fraude et de la contrefaçon ;
- la transformation des principaux établissements publics à caractère industriel et commercial en sociétés anonymes dans le but d'introduire la concurrence et d'opérer les séparations nécessaires entre les activités commerciales et les activités régaliennes ;
- la création, sous la présidence du Premier Ministre, de la Commission des Investissements chargée d'étudier les recours des investisseurs contre les décisions administratives défavorables et d'agréer les contrats et les conventions d'investissement ;
- la création d'une institution indépendante, *Diwan Al Madalim* (le médiateur), chargée de recueillir les doléances des citoyens et d'intervenir pour le règlement des litiges les opposants à l'Administration.

Ces réformes s'inscrivent dans le cadre d'une nouvelle vision de gestion de la chose publique et de renforcement de l'Etat de droit. Elles répondent aux aspirations du Roi Mohammed VI qui a décidé dès le début de son intronisation (1998) de s'attaquer à la corruption. Dans un discours à la nation, il a notamment déclaré : « *Nous avons le souci de voir préserver la culture et l'éthique du service public, par une élite administrative imprégnée des valeurs de compétence, de probité, de mérite et dévouement à la chose publique, une élite qui soit à l'abri de toute sorte de pressions, et des réseaux de favoritisme, de népotisme, de corruption et d'abus de pouvoir. Par conséquent, nous ne saurions admettre qu'une position politique ou administrative soit mise à profit pour obtenir des avantages pour soi-même ou pour les siens. Nous attendons des pouvoirs publics qu'ils fassent preuve de fermeté à cet égard, en adoptant, outre les moyens de contrôle administratif et judiciaire dont ils disposent, de nouveaux instruments et organes d'évaluation des politiques publiques et en associant, parallèlement, le secteur privé, la société civile et les élus, à l'élaboration et la mise en oeuvre des projets* »⁷

Contrairement aux réformes du commerce extérieur et de la privatisation qui avaient rencontré une forte opposition auprès de certains groupes sociaux, les réformes associées à la moralisation de la vie publique ont bénéficié d'un certain consensus. Elles ont été rapidement adoptées et appliquées. Les bureaucrates (agents de l'administration), qui constituent le principal groupe visé par l'application de ces réformes, n'ont pas résisté à leur adoption. Ce comportement, s'explique par le désir de ce groupe social de ne pas gêner les actions soutenues par le jeune Roi au début de

⁷ Discours du Trône, 2002

son règne et les promesses du gouvernement d'améliorer leurs conditions matérielles. A cela s'ajoute le fait que ce sont ces mêmes bureaucrates qui se chargeront d'implémenter les réformes en question. Ils seront donc en situation de monnayer leur pouvoir d'exécutants de réformes.

Le programme de réformes visant la moralisation de la vie publique est tellement riche qu'il a permis au Maroc de se hisser au niveau des pays développés en matière de création d'institutions formelles. On pourrait dès lors s'attendre à un effet positif de ce dispositif sur le fonctionnement du service public et le renforcement de l'Etat de Droit. Néanmoins, tel n'est pas encore le cas. Au lieu que la corruption régresse, elle s'est amplifiée pour devenir un acte social banal, voire une véritable institution. Elle touche essentiellement les secteurs liés aux services publics comme la santé, la police, la justice, les impôts, les services administratifs et communaux, les marchés public, etc.

Selon l'Indice de perception de la corruption (IPC) de Transparency⁸, sur un total de 163 pays, le Maroc est passé du 45^{ème} rang mondial en 1999 au 79^{ème} en 2006. Le pays a obtenu la note de 3,2 points sur 10, ce qui est bien en deçà des 4,1 points de 1999, Aussi, selon les résultats du baromètre général de corruption sur 12 mois, 60% des chefs de ménage reconnaissent avoir été en situation de corrompre en contrepartie de services publics rendus. « 6 Marocains sur 10 reconnaissent recourir à la corruption au quotidien ».

Il va sans dire que les efforts déployés par les autorités publiques marocaines en vue de lutter contre la corruption se sont soldés par des résultats assez mitigés, Ainsi, en dépit de l'adoption d'un nouveau code des marchés publics, les pots-de-vin restent la règle pour l'accès à ce type de marché. D'après les estimations de Tansparency Maroc, plus d'une entreprise sur deux verse des pots-de-vin pour avoir accès aux marchés publics. Le résultat en est la démotivation de beaucoup d'entrepreneurs. Quant à l'institution *Diwan Al Madalim* (médiateur), sensée protégée les citoyens contre l'abus de l'administration, elle est en panne. Elle n'a aucune incidence réelle parce qu'elle n'est pas indépendante de l'Etat et n'a aucun plan d'action précis.

Pour ce qui est de la justice, malgré la mise en place de nouvelles lois régissant l'appareil judiciaire, il paraît que le système n'a pas beaucoup changé. Les tribunaux et les systèmes légaux fonctionnent toujours très mal et les juges et autres fonctionnaires de la justice sont souvent corrompus, ce qui rend toute réforme efficace très difficile. A cela, il convient d'ajouter la difficulté croissante en matière d'exécution des jugements, surtout si le condamné est un acteur étatique (collectivité locale, administration, entreprise publique, etc.).

Pour Benchemsi (2004), « L'état de notre justice est ce qu'on appelle un drame discret. On n'en prend conscience que quand on y est confronté ; le reste du temps, on n'y pense pas. C'est pourtant une tragédie. Par incompetence, manque d'effectifs, manque d'honnêteté... c'est la loterie. La Justice, la vraie, n'est faite qu'accidentellement Les deux derniers ministres, chargés du dossier, ont vite compris qu'ils avaient affaire à un corps extrêmement soudé, qui luttera avec la dernière énergie contre tout velléité de changement. C'est à ce genre de choses que se mesure le sous-développement»⁹.

La persistance de la corruption trouve son origine dans l'ineffectivité des réformes anti-corruption. Au Maroc, comme dans la plupart des pays arabes, les lois sont votées non pas pour être appliquées comme programme continu et cohérent, mais pour servir d'arme permettant de sanctionner les adversaires politiques et les concurrents économiques. Elles constituent également un moyen de légitimation du pouvoir politique au moment des crises. Ainsi, chaque fois que les politiciens sentent la crise, ils lancent des campagnes d'assainissement circonstancielles visant des pratiques nuisibles aux citoyens électeurs (contrebande, délinquance, drogue, etc.). Et lorsque ce type de campagnes ne trouve plus écho auprès des concernés, les politiciens ont tendance à créer de nouvelles lois, de nouvelles commissions de contrôle, de

⁸ La note IPC s'étend de 10 (probité élevée) à 0 (pays très corrompu).

⁹ Benchemsi R., TelQuel, 2004

nouvelles juridictions spéciales. Dans ce dernier cas, on met en accusation le système formel en vigueur et on fait comme si le changement de ce système est la solution requise.

Pour Abouddrar (2005), le problème ne vient pas du fait que les lois seraient mauvaises, les commissions inappropriées et les tribunaux mal organisés. Quand on les examine attentivement, on voit bien que ces lois et ces institutions, telles qu'elles sont, auraient pu rendre de grands services, à condition cependant que l'Etat respecte la loi et la fasse respecter et que les juges l'appliquent, respectent la procédure et résistent aux pressions, c'est à dire qu'une ferme volonté politique d'aller jusqu'au bout de la réforme existe et soit durable.

Par ailleurs, l'observation de la structure de la société marocaine, fait apparaître une certaine résistance au changement. L'élément culturel explique, en partie, l'échec des réformes visant la moralisation de la vie publique. La corruption est considérée comme un mode de fonctionnement social. Les citoyens qui cherchent à accéder à un service public savent qu'ils doivent s'acquitter d'un droit de passage à différents niveaux et ils s'y préparent à l'avance. Ils ne se plaignent presque jamais, soit par peur que la situation se retourne contre eux, soit, et c'est le cas général, par ce qu'ils trouvent l'acte normal.

Ainsi, les institutions informelles (traditions, coutumes, etc.) et les normes sociales favorisent la création et l'entretien des comportements de petite corruption. La coutume des cadeaux, par exemple, fait partie des habitudes des marocains et des arabes en général. Au Maroc, offrir un don à un chef ou à un supérieur hiérarchique est un geste tout à fait normal. Cela représente soit un acte d'allégeance ou de reconnaissance, soit une manière de s'ingérer dans ses bonnes grâces avant même de lui avoir demandé une quelconque faveur. Et ce que nous observons aujourd'hui dans les administrations publiques n'est qu'une expansion de cette pratique. Le comportement des villageois qui offrent de la volaille au médecin du village ou encore celui des candidats aux élections qui achètent des voix durant les campagnes électorales s'inscrit parfaitement dans cette logique.

La situation financière des fonctionnaires constitue un autre handicap à l'implémentation correcte des réformes visant la moralisation de la vie publique. Ces fonctionnaires vivent souvent dans des conditions matérielles initiales difficiles. Et pour sortir de cette situation, ils trouvent dans la corruption un moyen d'ajuster leur revenu. Ceci est d'autant plus vrai que nous vivons dans une société de consommation fondée sur une civilisation du désir. Cette société crée constamment des besoins chez le fonctionnaire et lui facilite en même temps l'accès aux moyens financiers nécessaires pour y faire face (crédits à la consommation). Le résultat en est le surendettement qui ne peut déboucher que sur la pratique de la petite corruption.

6. Réformes politiques au Maroc : une autre source de rente

Khan (2003) définit les réformes politiques comme un mouvement vers la démocratie et parfois la décentralisation, de concert avec un encouragement à la participation de la société civile, tout ceci avec l'objectif de limiter la liberté de l'Etat de créer des rentes arbitraires.

Au Maroc, trois types de réformes cadrent avec le contenu de cette définition : la réforme constitutionnelle, la réforme du paysage politique (partis politiques et loi électorale) et la réforme du paysage associatif.

6.1. Réforme constitutionnelle

Depuis son indépendance en 1956, le Maroc a connu cinq constitutions. La dernière, qui remonte à 1996, instaure le bicaméralisme et consacre le concept de régionalisation. Ces deux apports sont en soi justifiables. En effet les Sénats ont déjà fait leurs preuves dans les pays développés et la régionalisation constitue l'instrument d'une décentralisation efficace.

Les députés de la première chambre sont élus au suffrage universel direct (et non plus les seuls deux tiers comme dans la constitution de 1993). Quant aux conseillers, ils sont choisis au suffrage indirect parmi les représentants des collectivités locales (Conseils locaux et régionaux,

Assemblées préfectorales et provinciales), les élus des chambres professionnelles (industrie, agriculture, artisanat, commerce, service, pêches maritimes) et les représentants des salariés.

La réintroduction du bicaméralisme dans la réforme constitutionnelle de 1996 devrait faire de la deuxième chambre à la fois une source d'initiatives législatives et un forum de proposition et de réflexion ouvert sur les potentialités locales et les capacités entrepreneuriales (El Badaoui, 2004).

La création de la deuxième chambre (chambres des conseillers) visait à satisfaire l'une des principales préoccupations de l'opposition, à savoir l'élection de tous les députés de la chambre des représentants au suffrage direct. Mais, il visait surtout le maintien d'un certain équilibre politique. Elle constitue pour le *Makhzen* une garantie en cas d'alternance mal maîtrisée. En effet, à travers le bicaméralisme, le *Makhzen* cherche à la fois à assurer l'opposition et à préserver les intérêts d'un groupe de notables habitués à siéger au parlement. Ayant perdu toute crédibilité leur permettant de gagner la confiance des électeurs de la première chambre, ces notables trouvent dans les élections de la deuxième chambre une sorte de session de rattrapage. Lors des élections de 1997 par exemple, quatre conseillers sur cinq étaient des rescapés des élections législatives.

En réalité, ce parlement-bis a fait figure de doublon inutile et coûteux. Il a fortement alourdi la fonction législative. Il a également ajouté un niveau de complication supplémentaire aux procédures d'élaboration des lois. Son seul mérite semble être sa capacité de nuisance et sa propension à ralentir le processus d'adoption des lois.

Dans le même sens, la constitution de 1996 a promu la région au rang de collectivité territoriale disposant d'une certaine autonomie et plusieurs prérogatives. Théoriquement, cette nouvelle institution est intimement liée au développement économique et social. Les conseils régionaux ont pour principale mission la contribution à l'aménagement du territoire, la promotion des investissements, le soutien à la création d'activités créatrices d'emploi, et enfin l'appui aux communes afin de les aider à faire face aux exigences de l'équipement de leur territoire.

Déjà en 1984, le Roi Hassan II a donné sa promesse aux élus locaux de créer des régions autonomes inspirées du modèle régional allemand. Mais, malheureusement, la région mise en place en 1997 incarne un modèle « hybride » qui ne s'inspire d'aucun système préétabli. Il s'agit d'une région de « à la marocaine », visant une notoriété de l'équipe au pouvoir, plutôt que l'instauration d'un véritable système de décentralisation. A travers cette institutionnalisation de la région, les politiciens au pouvoir cherchent en réalité à occuper une partie des notables des régions, groupe incontournable pour l'entretien du *Makhzen*, en leur donnant cette impression qu'ils font toujours partie du système.

Censée transférée certains pouvoirs aux instances et aux collectivités locales, la loi sur la région, s'est avérée vide de sens si on la compare à celles des pays qui ont opté réellement pour la décentralisation. En fait, plus qu'elle ne transfère de pouvoirs aux collectivités territoriales, elle renforce plutôt exagérément ceux des Walis et Gouverneurs représentant de l'un des ministères de souveraineté, à savoir le Ministère de l'Intérieur. En leur qualité d'ordonnateurs, ce sont ces agents d'autorité qui sont habilités à exécuter les délibérations du Conseil régional. Ce renforcement de pouvoir a eu comme conséquence d'éclipser le rôle du Conseil et surtout du Président de la région. La présidence de la région devient ainsi un simple poste honorifique.

Acteur du système *makhzani*, et en vertu de la loi, le Wali de la région intervient également dans le processus d'octroi d'agrément (transport, carrières, petite pêche, etc.). Or l'attribution de ces agréments n'obéit pas toujours à des critères d'équité. Le clientélisme et le favoritisme sont parfois pris en compte. Dans ces conditions, le système devient une autre source de légitimation et de survivance du *Makhzen*.

6.2. Réforme du paysage politique

Au Maroc, l'organisation du paysage politique est régi par le Dahir n° 1-06-18 du 14 février 2006) portant promulgation de la loi n° 04-36 relative aux partis politiques. Cette loi vise à

redonner à l'action politique partisane considération et crédibilité. Elle réaffirme aussi le rôle important des partis politiques pour mobiliser les composantes de la société, contribuer à l'émergence des élites et participer à la gestion des affaires publiques.

En vertu de cette loi, tout parti politique doit avoir un programme, des statuts et un règlement intérieur écrits. Le programme fixe les fondements et les objectifs que le parti veut atteindre. Quant aux statuts, ils fixent les règles de fonctionnement et l'organisation administrative et financière du parti. Le règlement interne précise les modalités de fonctionnement de chacun des organes du parti. Aussi, aucun parti politique ne peut être fondé sur une base religieuse, linguistique, ethnique ou régionale, ou d'une manière générale sur toute base discriminatoire ou contraire aux Droits de l'Homme

La loi en question vise également à mettre de l'ordre dans la comptabilité des partis. En effet, le financement des partis politiques a souvent été considéré comme un sujet tabou. Il a toujours été entouré de secrets et des zones d'ombre. Du financement public au financement étranger en passant par le financement secret, l'argent des partis n'a pas cessé de susciter la polémique. Avec la nouvelle loi, les autorités publiques espèrent instaurer la transparence dans le financement des partis politiques. Désormais, ces institutions doivent tenir une comptabilité dans les conditions fixées par voie réglementaire. Leurs sources de financement sont les cotisations des membres, les dons, legs et libéralités en numéraires ou en nature, les revenus liés aux activités sociales et culturelles et enfin le soutien de l'Etat. Toutefois, ce dernier mode de financement ne concerne que les partis politiques ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'occasion des élections générales législatives, au titre de l'ensemble des circonscriptions.

Parallèlement, une nouvelle loi formant code électoral a vu le jour (loi n°9-97 modifiée et complétée par le Dahir n° 1-03-83 24 mars 2003). Elle a été élaborée au terme d'une consultation entre les chefs des organisations politiques représentées à la chambre des représentants et le gouvernement. Le but de cette loi est d'actualiser les dispositions juridiques relatives aux listes électorales et à l'organisation des élections. Elle énumère également les sanctions susceptibles d'être prononcées à l'encontre des différentes parties suite aux infractions commises lors des élections.

Dorénavant, l'exercice du droit de vote par tout citoyen est conditionné par l'inscription sur une liste électorale, laquelle a pour principale utilité d'attester que le lecteur remplit les conditions de fond auxquelles est subordonné le droit de vote. De même, le code conçoit un système rigoureux visant à parer à toute forme de financement occulte des campagnes électorales et à assurer le respect par les candidats du plafonnement des dépenses électorales. Le but est de garantir la sincérité du résultat des urnes en permettant à chaque électeur de pouvoir voter pour le candidat ou la liste de son choix, librement et sans aucune sollicitation, menace ou pression.

Les nouvelles législations régissant les partis politiques et l'organisation électorale au Maroc ont fait l'objet d'un long débat. Les textes finals constituent un compromis entre toutes les composantes du paysage politique. Certes, il est encore trop tôt pour se prononcer sur la faisabilité de telles réformes en liaison avec la recherche de rente. Mais, l'expérience des autres réformes antérieures nous a appris que tant que les mentalités restent les mêmes, le changement tardera à se produire.

Pendant longtemps, et sur la base des résultats des élections législatives, les politologues classent les partis politiques marocains en quatre principales catégories : les partis du « mouvement national » comme l'Union Socialiste des Forces Populaires et le Parti de l'Istiqlal, les partis du Makhzen comme le Mouvement Populaire, l'Union Constitutionnelle ou encore le nouveau Parti de l'Authenticité et de la Modernité, les partis du centre comme le Rassemblement National des Indépendants et les partis Islamistes comme le Parti de la Justice et du Développement. Le reste est composé d'une dizaine de petits partis qui ont du mal à se faire une place dans un paysage de plus en plus difficile. Ce classement nous paraît, néanmoins, critiquable car depuis 1997, date de l'instauration du premier gouvernement d'alternance, tous les partis politiques ont fini par adhérer au jeu du Makhzen. Pour la première fois de son Histoire, le Maroc n'a pas véritablement de

partis d'opposition, sauf si l'on excepte certains petit partis d'extrême gauche ou les partis interdits comme Al Adl oual Ihssane (Justice et Bienfaisance).

Cette makhzanisation des partis politiques marocain ne s'est pas faite sans prime. Habités à faire de l'opposition durant une vingtaine d'année, une bonne partie des membres des bureaux politiques des ex-partis d'opposition (partis démocratiques) se sont vu attribués des récompenses sous formes de postes politiques et administratifs (ministres, conseillers, directeurs de cabinets, ambassadeurs, etc.). Et au parlement, même les députés rejetés dans l'opposition ont tendance à graviter autour de l'élite au pouvoir. En fait, tout le monde a compris que dorénavant, l'opposition ne nourrit pas son acteur.

Sur le plan anthropologique, les partis politiques marocains sont des structures construites autour de l'ambition personnelle du chef (secrétaire général) qui est souvent leur principal bailleur de fonds. La cadence d'adhésion à ces partis est très faible et elle a un caractère circonstancielle (période des élections). Les conflits internes sont toujours résolus par scission. Lors des rares congrès des partis politiques, les mécontents finissent toujours par abandonner le parti pour en créer un nouveau, ou rejoindre un autre déjà existant. Depuis 1996, tous les grands partis marocain ont été gravement affaiblis par les sécessions et les divisions. Et tandis que de nouveaux partis voient le jour chaque année, rares ceux qui se dissolvent.

Aussi, les députés et les partis politiques ne sont jamais élus sur la base d'un programme, mais plutôt sur la base de relations personnelles et parfois professionnelles. Comme l'a bien souligné Schmitter (1999), dans les « néo-démocraties », les personnalités priment sur les partis. Il s'agit bien plus pour des hommes importants de tenter de protéger leur statut en s'affiliant à un parti ou, plus souvent, en en créant un, que pour des politiciens d'atteindre une envergure nationale en faisant carrière dans un parti. Que la plupart des partis n'aient ni programme politique, ni capacités d'analyse politique n'est donc pas surprenant (Bierschenk, 2005). A cela s'ajoute le caractère non démocratique de la plupart des actions entreprises par les partis politiques. La composition des listes électorales par exemple, n'est jamais soumise à un vote démocratique des membres d'un parti. Elle fait l'objet en revanche de cycles complexes de négociations entre les chefs des partis qui demeurent opaques aux observateurs externes et à la plupart des « membres » du parti. Les conflits portant sur l'ordre des candidats sur une liste constituent la principale raison pour laquelle on quitte un parti pour rejoindre un autre.

Par ailleurs, le découpage électoral n'est jamais stable. Il change à la veille de chaque scrutin par simple décret du ministère de l'intérieur. Cette technique de Gerrymandering est source de rente puisqu'elle est conçue pour avantager un parti ou un candidat qui n'aurait jamais remporté les élections avec un découpage neutre. Lors du dernier découpage électoral par exemple, les autorités marocaines avaient adopté cette technique afin de contrer le parti islamique (le PJD) qui dispose d'une forte base électorale dans les zones urbaines. Les grandes villes avaient été alors découpé en plusieurs circonscriptions contenant chacune une partie du centre, de la banlieue et des communes rurales.

Enfin, bien que le Code électoral ait prévu des mesures visant une plus grande transparence de la campagne électorale, les partis politiques et surtout leurs candidats continuent toujours à effectuer des transferts au profit des électeurs. Observée uniquement à l'approche des élections, cette pratique qualifiée de « campagne électorale économique », n'est pas propre au Maroc, mais caractérise la plupart des pays en développement. Les dernières élections législatives de 2007 nous ont permis de constater que beaucoup d'électeurs marocains ont su tirer profit de la concurrence politique. Ils ont accepté, indifféremment, l'argent de chaque candidat tout en se prononçant librement le jour du scrutin, en fonction d'autres critères et intérêts. Plus encore, certains électeurs de la classe ouvrière ne se sont pas contentés de tirer un bénéfice immédiat du clientélisme électoral ; ils ont surtout fait de la relation clientélaire l'instrument d'une revanche historique sur les politiciens. La période électorale est en effet perçue par la majorité des citoyens comme le moment opportun où l'on peut reprendre aux hommes politiques l'argent qu'ils ont accumulé depuis leur accession au pouvoir.

6.3. Réforme du paysage associatif

Au Maroc, la loi régissant le fonctionnement des associations date de 1958 (dahir n° 1-58-376 du 15 novembre 1958). En 2002, ladite loi a subi quelques amendements (la loi n° 75-00 promulguée par le dahir n° 1-02-206 du 23 juillet 2002) ayant pour but le renforcement du contrôle des activités et surtout la comptabilité des associations. Cette réforme a fait l'objet d'un certain consensus au parlement. Mais, c'est son application qui accuse une certaine défaillance, source de rente.

L'histoire des associations au Maroc se résume en quatre étapes. La première, précoloniale, correspond à la naissance et le développement d'associations religieuses oeuvrant dans le domaine caritative, comme les confréries (*Zaouias*)¹⁰. Ces associations sont toujours en activité, mais leur rôle a sensiblement baissé. La deuxième étape, coloniale, est caractérisée par la naissance d'associations élitistes bourgeoises, affiliés à des chaînes internationales. Ces associations quasiment réservées à des membres des professions libérales, à des industriels et à de grands négociants du secteur moderne, n'ont jamais eu l'ambition de « changer la société ». Leur devise étant « aider son prochain ». Elles mobilisent des fonds relativement importants, qu'elles redistribuent par exemple sous forme de fournitures scolaires, de lunettes de vue à des enfants nécessiteux ou d'équipements destinés à des handicapés physiques ou à des centres de santé (Chaker, 2000). La troisième étape correspond à la naissance d'une génération d'associations *Makhzaniennes* élitistes durant les années quatre-vingt. Ces associations, à vocation régionale assez marquée (Fès-Sais, Grand Atlas, Ribat Al Fath, Bouregreg etc.) étaient soutenues dès l'origine par le pouvoir politique. Il s'agit d'une tentative d'encadrement politique et sociale des populations par des notables issus généralement des mêmes tribus. La quatrième et dernière étape remonte au début des années quatre-vingt-dix et correspond à l'apparition d'associations de développement. A travers ces associations, les populations locales sont invitées à participer à la mise en œuvre des projets de développement (électrification rurale, adduction des villages en eau potable, financement des micro-projets, programme d'alphabétisation, activités génératrices de revenus, etc.).

Les trois premières générations d'associations font partie du circuit du *Makhzen*, Elles étaient toujours au service du régime, mais elles en ont également toujours profité. Elles avaient donc servi, pendant longtemps, comme canal de captation et de transmission de rente. La première génération d'associations (*Zaouias*), a certes beaucoup perdu en termes d'actions politiques et sociales visant la légitimation du pouvoir, mais elle continue à bénéficier de la bénédiction du Roi (versement annuel de dons). Quant à la deuxième et la troisième génération, elles se sont éclipsées devant la montée spectaculaire des associations de développement local.

Les associations de développement local présentent la double caractéristique d'être indépendantes vis-à-vis des pouvoirs publics et recevant (pour certaines) des aides internationales. Dans ces conditions, on comprend que leur rôle dans la captation de rente n'est pas lié au jeu politique, mais plutôt à la gestion de fonds. Ainsi, des milliers d'ONG marocaines sont en quête de contrats auprès d'agences de développement, d'ONG internationales ou même d'entreprises étrangères implantées au Maroc. Elles mettent en œuvre uniquement les projets de développement pour lesquels elles trouvent un financement. Souvent, leurs leaders combinent les fonctions de consultants publics ou privés et d'intermédiaire en développement. Le travail associatif devient producteur de profit illégitime qu'on peut qualifier de « rente associative ».

Dans certains cas, la création des associations est plus liée à la recherche de financement qu'aux activités à entreprendre. Ces organisations sollicitent auprès des structures qu'elles jugent capables de les soutenir toute sorte d'aides (fonds, assistance, appui, partenariat, collaboration, etc.) parfois même avant d'être opérationnelles. Un exemple éloquent et celui d'un petit village

¹⁰ Le mot arabe "zaouïa" désigne un centre spirituel soufi dans lequel sont effectuées les pratiques spirituelles et où sont enterrés les saints fondateurs de la confrérie qui occupe ce centre.

près d'Igherm au Sud du Maroc qui compte deux associations s'occupant des handicapés pour un nombre de familles ne dépassant pas une dizaine (El Badaoui, 2004).

Malgré l'amendement de la loi régissant les associations au Maroc, la transparence du financement associatif n'est pas garantie. Certaines associations gèrent des fonds colossaux pour une offre de service faible à la fois en quantité et en qualité. Les détournements de fonds font l'objet d'une certaine tolérance aussi bien de la part des autorités que de la part des donateurs.

Par ailleurs, en raison de la perte de confiance des citoyens en les partis politiques, certains politiciens n'hésitent pas à adhérer ou même à créer leurs propres ONG. En quête de légitimité, ces politiciens préfèrent désormais utiliser l'étiquette associative afin de se démarquer des partis politiques et de leur mauvaise réputation. Aujourd'hui, beaucoup de leaders d'ONG de développement disposent de multiples facettes et se situent entre les deux mondes de la politique et de l'associatif. Par conséquent, la distinction entre société civile, Etat et marché, sur laquelle se fonde une bonne partie du discours actuel sur le développement commence à se décomposer.

6. Conclusion

Le vaste chantier de réformes institutionnelles et politiques ouvert au Maroc dès le début des années quatre-vingt-dix est censé réduire l'ampleur de rente, en particulier la corruption. Mais après plus de quinze ans d'application, la situation n'a guère changé. Au contraire, les réformes elles mêmes sont devenues source de rente pour certains groupes sociaux. Cette rente apparaît aussi bien au niveau de la préparation des réformes qu'au niveau de leur implémentation. On peut dès lors parler de « dilemme des réformes » ou ce que Tozy (1998) appelle « les réformes sans changements ».

Les réformes ont été à l'origine d'un marchandage dynamique entre plusieurs groupes sociaux en quête de rente. C'est le cas des associations relevant de certains secteurs clés de l'économie marocaine, la bourgeoisie affiliée au Makhzen, les bureaucrates, les partis politiques, les ONG de développement, etc. Le résultat de ce marchandage est l'établissement d'un équilibre politique et social fragile. La situation actuelle est caractérisée par une paralysée quasi complète ne permettant la mise en œuvre efficace d'aucune réforme. Seules quelques réglages techniques sont effectués.

Parmi les conséquences de cette situation, nous pouvons citer la *makhzanisation* progressive de l'économie, l'inefficacité des institutions formelles (appareil étatique, partis politiques, syndicats, ONG de développement, etc.), l'incapacité des institutions informelles à amorcer une dynamique de changement de l'intérieur, l'absence de transparence et de visibilité économique et le désintéressement politique des citoyens.

L'asymétrie de l'information constitue un véritable obstacle à la réussite des réformes. Les groupes sociaux n'ont pas tous accès à l'information nécessaire qui leur permette de réclamer des droits. Cela est vrai aussi bien dans une circonscription de police, une collectivité locale ou lors d'un appel d'offres. Les politiciens, l'élite bourgeoise et les fonctionnaires en savent plus que les autres.

Vouloir abolir la rente artificielle n'est pas chose aisée. Cela dépend de la capacité des composantes de la société marocaine à accepter le changement. Dans des situations difficiles comme celle du Maroc, ce sont les élites qui sont en mesure de tirer le pays vers le haut. Mais notre élite s'est associée dès le début à l'institution *makhzanienne*. Et c'est cette institution qui se reproduit à l'identique et qui contrôle toutes les sphères de la société marocaine. Même le Premier Ministre n'est en mesure d'aspirer au leadership, de crainte d'être accusé de vouloir faire de l'ombre à certains éléments de l'entourage royal. Quant aux partis politiques et aux syndicats, les élites qu'ils produisent sont brouillées par la prédominance de l'image de la personne du Roi. Comme l'a bien démontré Benhaddou (1997), « Pouvoir, richesse et prestige sont concentrés entre les mains d'une minorité de familles dirigeantes. Pour conserver ces privilèges et défendre leur rang, elles se reproduisent à l'identique en utilisant les ressources de la tradition : filiations patriarcales, mariages de convenance et alliances économiques De cette organisation à base

familiale, émergent des hommes riches, instruits mais avides de puissance. Tous sont héritiers, les uns de la fortune, les autres de la noblesse. Placés à la tête des institutions de l'État, des organisations patronales, des associations sportives et philanthropiques, ils possèdent tous les pouvoirs. Sans créer une classe, ils s'associent pour former une unité de pouvoir qui domine la société ».

On a l'impression que le Maroc est piégé dans l'engrenage du *Makhzen*. En effet, la recherche de la légitimité contraint souvent les politiciens à renoncer à l'efficacité économique. Mais le maintien d'une faible croissance risque de créer des tensions sociales (augmentation du chômage et de la pauvreté), qui peuvent se transformer, à tout moment, en instabilité politique. L'Histoire nous a appris que ce système a toujours caractérisé les dynasties marocaines et il fonctionne encore aujourd'hui sans faille. C'est l'exception marocaine.

Bibliographie

- Ades A. et Ditella R. (1995), *Competition and Corruption*, Keble College, Oxford University, mimeogr.
- Alesina A., Drazen A. (1991), "Why are Stabilizations Delayed?", *The American Economic Review*, 81 (5), pp. 1170-1188.
- Alesina A., Weder B. (1999), *Do Corrupt Governments Receive less Foreign Aid*, Cambridge, NBER Working Paper n° 7108.
- Amprou J. et Duret E (2000), "Réformes, groupes d'intérêt et dépendance à l'aide : théorie et estimation économétrique", *Autre part* (13), pp. 25- 49.
- Azam J. P. (1993), "La Faisabilité politique de l'ajustement en Côte-d'Ivoire (1981-1990)", étude réalisée pour le Centre de développement de l'OCDE, juin 1993.
- Banque Mondiale (1993), *L'Ajustement en Afrique : réformes, résultats et chemin à parcourir*, Washington DC.
- Benali D. (2004), "la monarchie et la transition démocratique : interviews", éditions Alahdath Almaghribia.
- Bénard J. (1988), "bilans et essais: les réglementations publiques de l'activité économique", *Revue d'économie politique*, 98, (1), janvier – février, pp.1 – 59.
- Benhaddou A. (1997), *Les élites du royaume : essai sur l'organisation du pouvoir au Maroc*, l'Harmattan, Paris
- Bienen H. (1990), "The Politics of Trade Liberalization, in Africa", *Economic Development and Structural Change*, 38: 713-732.
- Bierschenk T. (2005), "L'appropriation locale de la démocratie : Analyse des élections municipales à Parakou, République du Bénin" 2002/03, Working Papers Nr. 39b
- Birmingham D. (1992), "Final Comment on the Conference", in Kipper P. et Hardlin L. (dir.), *Commerce et commerçants en Afrique de l'Ouest. La Côte d'Ivoire*, Paris, éd. L'Harmattan.
- Buchanan J. (1980), "Rent-Seeking and Profit Seeking", in Buchanan J., Tollison R.D., Tullock G. (ed), *Toward a Theory of the rent-seekin Society*, Texas A; & M. University.
- Chaker A. (2000) "Le développement social au Maroc entre l'administration publique et l'administration privée questions sur la place et la réalité du tiers secteur", Colloque organisé dans le cadre du programme MOST (UNESCO), 29 - 31 Mars 2000 au Caire.
- Devarajan S., Rajkumar S. et Swaroop V. (1998), *What does Aid to Africa Finance ?*, Washington
- ElBadaoui A. (2004), *Les rentiers du Maroc utile, partis politiques et non développement économiques*, Casablanca
- Gobe E (2007), "Secteur privé et pouvoir politique en Égypte : entre réformes économiques, logiques rentières et autoritarisme néo-patrimonial" in Gérard D. Khoury & Nadine

- Méouchy (dir.), *États et sociétés de l'Orient arabe en quête d'avenir 1945-2005. Dynamiques et enjeux II*, Paris, Geuthner, 2007, p. 253-265.
- Haggard S. et Webb S. (1993), "What do we Know about the Political Economy of Economic Policy Reform", *The World Bank Research Observer*, 8 (2) : 143-168.
- Hibou B. et Martinez L. (1998), "Le Partenariat euro-maghrébin : un mariage blanc ?", les études du CERIN, n°47
- Katzenstein J. (1976), "International relations and domestic structures: Foreign economic policies of advanced industrial states", *International Organization*, 30, 1, winter, 1-45.
- Khan M-H.(2003), "L'échec de l'Etat dans les pays en développement et les strategies de reforme institutionnelle", *Revue d'économie du développement*, Vol. 17 , pp. 5-48
- Krueger A. O. (1974), "The political economy of rent-seeking Society", *American Economic Review*, 1974, Vol. 64, N° 3, pp. 291-303
- Lecaillon J. (1998), *Economie et Politique. Ce qu'il faut savoir des théories et des faits*, Cujas, Paris.
- Mansouri, B, Elmorchid B, Ziky M. and Rigar M. (2005), *Understanding Reforms: the Case of Morocco since early Eighties*, GDN, New Delhi.
- Perrin S. (2002), "Entrepreneur marocain : un nouveau rôle social et politique face au Makhzen", DEA, IUED, Genève
- Peytral P. O. (2004), "Economie politique de la politique d'ouverture commerciale mixte : interactions entre les groupes sociaux et l'Etat" EPIID, Cahier de recherche
- Plane P. (1993), "De l'extension des secteurs parapublics aux politiques de privatisation", Clermont- Ferrand, Cerdi, série études et documents.
- Ramonet I. (2000), *le Monde diplomatique*, juillet 2000.
- Rodrik, D. (1993), "The Positive Economics of Policy Reform", *The American Economic Review*, Vol.83, n°2, May, pp 356-361.
- Rodrik, D. (2000), "Institutions for high quality growth: What they are and how to acquire them." *Studies in Comparative International Development* 35(3): 3-31.
- Rodrik, D. (2002), "After Neoliberalism, What?" Cambridge, Mass., Harvard University(unpublished).
- Rodrik, D. (1995), "The Dynamics of Political Support for Reform in Economies in Transition." *Journal of Japanese and International Economies* 9, 403-425.
- Rodrik, D. (1996), "Understanding Economic Policy Reform," *Journal of Economic Literature* XXXIV (March), 9-41
- Tanzi V. (1994), "Corruption, Governmental Activities and Markets", IMF Working Paper n° 94/99, Washington DC, International Monetary Fund.

- Tozy M. (1998), *Islam et monarchie au Maroc*, Paris, Presses de la FNSP.
- Veglio C. (1995), “Le temps des trafiquants”, *Croissance*, n° 387.
- Vornetti P. (1998), “Recherche de rente, efficacité économique et stabilité politique”, *Monde en développement*, tome 26-102-123
- Waterbury J. (1989), “The Political Management of Economic Adjustment and Reform”, in Nelson J., *Fragile Coalitions: The Politics of Economic Adjustment*, New Brunswick Transaction Books.

Tableau 1 : Typologie des groupes d'intérêt

		Capacité d'intervention	
		Forte	Faible
Situation du groupe	Perdants	Opposants redoutables	Opposants pacifiques
	gagnants	Sympathisants dynamiques	Sympathisants passifs

